



BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

P.V. N° 110
Dossier N° 2

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 20 octobre 2021 – PV n° 110-1 relative à la protection fonctionnelle au sein du SDIS 77,

VU le courrier en date du 27 septembre 2021 du Capitaine Jérôme KILLHERR sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à la prise en charge de la protection fonctionnelle du Capitaine Jérôme KILLHERR,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- De valider la prise en charge des honoraires du Cabinet d'avocat choisi par le Capitaine Jérôme KILLHERR dans le cadre de sa protection fonctionnelle à hauteur de 1200 euros TTC.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU